

## Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

#### Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

##### Enjeu 3 : L'exploitation des potentiels liés à l'économie résidentielle

⇒ 3.1. Accompagner la structuration des acteurs de l'ESS dans les différents domaines (santé, agriculture, sport, culture, éducation populaire, etc.) et favoriser l'insertion par l'activité économique des publics fragiles

Compte tenu de la crise qui a fortement impacté l'économie du Pays de La Châtre en Berry suite au licenciement de plus de 300 salariés de l'entreprise Fenwall (1<sup>ère</sup> entreprise du territoire) et à la faiblesse de l'offre d'emplois, le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) apparaît comme étant un atout supplémentaire pour renforcer les actions en matière d'insertion et d'appui au développement de la formation professionnelle.

Les activités portées par les structures de l'ESS répondent directement à un besoin local parce qu'elles sont développées par et pour les acteurs du territoire. Ces activités permettent de :

- Créer des emplois non délocalisables,
- Maintenir des services de proximité essentiels à la qualité de vie des habitants,
- Développer l'entrepreneuriat,
- Favoriser la reprise/transmission d'entreprises,
- Et Développer de nouvelles coopérations économiques.

Les emplois liés à l'économie sociale et solidaire représentent une part significative des emplois salariés du Pays de La Châtre en Berry (en moyenne 11,5 %), et notamment sur le **secteur de Neuvy Saint Sépulchre (17 à 36%)**.

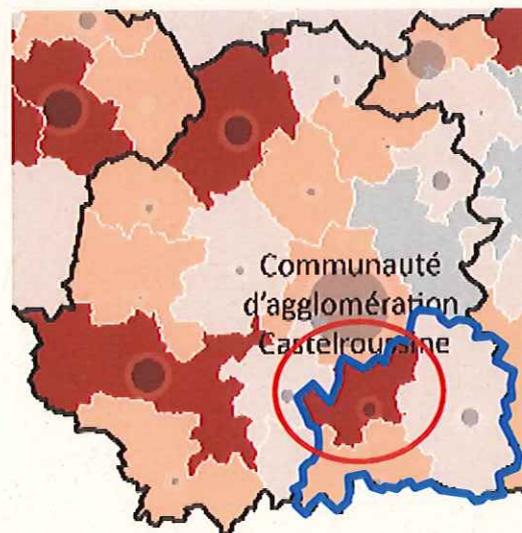
Part des emplois de l'ESS sur l'ensemble des salariés de l'intercommunalité

- De 17 à 36,3 %
- De 5 à 10,5%
- De 10,5 à 17 %
- De 2,3 à 5 %

Nombre d'emplois



Source : Observatoire Régional de l'ESS Centre-Val de Loire d'après INSEE CLAP 31/12/2013



La **mesure 8** permettra d'accompagner la structuration des acteurs de l'ESS sur le territoire, notamment dans les secteurs de la formation professionnelle et du sanitaire et social, en vue de favoriser l'insertion professionnelle par l'activité économique des publics les plus fragiles.

<b>AXE A4 : Economie Sociale et Solidaire</b>	<b>Crédits réservés</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Mesure N° 08 : Insertion par l'Activité Economique</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	

**Projets pressentis :**

**Mesure 08**

- Extension de l'ESAT de Cluis (ADAPEI 36)

## *Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés*

<b>Régimes d'aide</b>	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME</li> <li>ou</li> <li>- régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale</li> <li>ou</li> </ul> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
<b>Sens de l'action régionale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées</li> </ul>
<b>Pré-requis inscrits au SRDEII</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans</li> <li>• Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre</li> <li>• S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)</li> </ul>
<b>Contenu</b>	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
<b>Maitres d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion(ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI)</li> <li>- Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)</li> <li>- Régies de quartier</li> </ul> <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
<b>Financement régional</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat</li> <li>• Subvention minimum 2 000 €</li> <li>• Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</li> <li>• Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois,</li> <li>○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),</li> <li>○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)</li> </ul> </li> </ul>



<b>Modalités</b>	<p>Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)</p> <p><b>Pour les projets immobiliers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide régionale pour les projets de <b>réhabilitation</b> est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de <b>100 Kwh/m<sup>2</sup>/an</b> conjugué à l'atteinte de la <b>classe énergétique C après travaux</b></li> <li>- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nb d'emplois créés</li> <li>• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées</li> <li>• Nb d'Ha artificialisés</li> <li>• Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)</li> <li>• Nombre de personnes handicapées insérées</li> </ul>